



Ville de
Kingersheim

Services techniques et urbanisme

473/2023

**Arrêté portant incorporation de biens sans maître
dans le domaine privé communal**

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 21 novembre 2023

- Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;
- Vu** les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** l'article 713 du Code Civil ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 147/2003 constatant la situation des biens présumés sans maître,
- Vu** la délibération du conseil municipal en dat du 15 novembre 2023, visée par la Sous-Préfecture le 17 novembre 2023, décidant l'incorporation des biens dans le domaine privé communal

CONSIDERANT que les biens sis à Kingersheim n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'affichage effectué sur le terrain constatant la situation dudit bien ;

CONSTATE

Article 1 – L'incorporation des biens sis à Kingersheim cadastrés section 24 n° 237, 240, 9, 220 et 229 d'une superficie totale de 35,20 ares dans le domaine privé de la commune de Kingersheim, suite à la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2023

Article 2 – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur les terrains en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans les département. Il sera également procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus des propriétaires.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 6 – Le Maire, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation,
Kingersheim, le 21 novembre 2023
le Maire

Le Maire
Signé
Laurent Riche

Laurent Riche
Ville en transition **Cit'ergie**
European Energy Award

